



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	11	4

**OBJET : 34-1 - PLATEAU DE LA
GAROUPE - CHAPELLE DU CALVAIRE
ET ATELIER - TRAVAUX DE REFECTION
- AUTORISATION D'URBANISME -
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

- 0 Original
- 0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

887-11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **22/04/11**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **22/04/11**

Pour le Maire,



Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 15 avril 2011

Le vendredi 15 avril 2011 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du
08/04/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN,
M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick
DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE,
Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-
Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette
MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M.
Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme
Khéra BADAOUI, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme
Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle
Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI
M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Angèle MURATORI
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques BAYLE
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, Mme Jacqueline DOR, M.
Jacques BARBERIS

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

34-1 - PLATEAU DE LA GAROUBE - CHAPELLE DU CALVAIRE ET ATELIER - TRAVAUX DE REFECTION -
AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION CULTURE TOURISME

Le Plateau de la Garoupe, de par sa position dominante et son environnement arboré, est, à tout point de vue, exceptionnel.

La beauté naturelle du lieu est rehaussée par la présence du Sanctuaire de la Garoupe, lieu de pèlerinage millénaire et de la Chapelle du Calvaire à laquelle est adossé un atelier dont l'architecture est représentative des années 30 sur la Cote d'Azur.

Cette exceptionnalité a été reconnue dès 1913 dans le cadre d'un arrêté en date du 3 mai déclarant les abords de la chapelle « Site Classé ».

Les particularités, tant historiques que géographiques, du site de la Garoupe justifient la nécessité de sauvegarder et de mettre en valeur cet ensemble dont la vocation est fortement culturelle et touristique.

La Chapelle du Calvaire, aujourd'hui désaffectée, construite en 1652 par les Sœurs Bernardines pour conjurer la peste, mérite d'être réhabilitée pour être en harmonie avec la beauté du site.

Il convient de rappeler qu'en 1928, la Ville cèda à François-Victor Cogné, sculpteur, cette chapelle et un terrain attenant pour une durée de 30 ans en vue de construire un atelier.

Cet artiste est demeuré connu pour avoir réalisé la statue de Georges Clémenceau érigée sur les Champs-Élysées à Paris.

A la fin du bail, dans les années 60, les locaux libérés ont été investis par des expositions estivales d'art plastique. Par la suite, la Commune d'Antibes a mis à disposition de l'artiste Gianangelli l'atelier et la chapelle.

Désormais, il convient de préserver la chapelle ainsi que l'atelier y attenant et de réaliser des travaux de conservation et de mise en valeur de ce patrimoine.

Une autorisation d'urbanisme est nécessaire avant tout commencement de travaux.

La Commune souhaite dans un premier temps procéder à la réfection de l'ensemble de la toiture y compris de la toiture terrasse étant précisé que ces travaux sont estimés à 120 000 euros HT.

A cet effet, il convient de solliciter des subventions des collectivités susceptibles de participer à cette opération, Etat, Région, Département, CASA ou tout autre organisme.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de la restauration de la Chapelle du Calvaire et de l'atelier sur le Plateau de la Garoupe ;

34-1 - PLATEAU DE LA GAROUBE - CHAPELLE DU CALVAIRE ET ATELIER - TRAVAUX DE REFECTION -
AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS
COMMISSION CULTURE TOURISME

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de ce projet et à déposer les demandes d'autorisations pour la totalité des opérations de restauration ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la CASA et de l'ensemble des organismes susceptibles de participer financièrement à l'opération consistant à la restauration de la Chapelle du Calvaire et de l'atelier.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM 34-1 - Plateau de la Garoupe - Chapelle du Calvaire - Travaux de réfection - Autorisation d'urbanisme - Demande de subventions - autorisation de signature -

Date de transmission de l'acte : 22/04/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 22/04/2011

Numéro de l'acte : DCM887-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110415-DCM887-11-DE

Date de décision : 15/04/2011

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme